

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 367

10 février 2014

SOMMAIRE

Actavis Acquisition 1 S.à r.l.	17609	Dundeal (International) 9 S.à r.l.	17610
Alu-Rex Europe S.A.	17581	Euro-Fina S.A.	17595
Belfius Re	17595	Garage Paul Lentz S.A.	17605
BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A.	17585	Garena Invest S.à r.l.	17587
Blynn S.A.	17609	Jamiva S.A.	17616
Bogey Investissements S.A.	17594	Loda S.à r.l.	17589
Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A.	17591	London Acquisition Luxco S.à r.l.	17590
Bruyères Property S.A.	17595	ML Whitby Issuer	17589
Büro Tec	17584	Mobiac S.A., SPF	17615
By Lentz S.A.	17605	MPP Invest 3 S.A.	17590
Cabinet d'experts Romain FISCH S.A.	17584	NBK Holding (Luxembourg) S.A.	17591
Camping Garden-Parc S.à r.l.	17582	Noble Drilling Leasing S.à r.l.	17584
Campo-Sport S.A.	17594	Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l.	17590
Car Testing S.A.	17612	Oracle Capital Group S.à r.l.	17594
C'Choouette	17584	Procter & Gamble International Funding SCA	17614
CETREL S.A.	17583	Prodeo Holdings Limited	17594
CF-Infoconsult S.à r.l.	17583	ProLogis European Holdings VII S.à r.l. ..	17594
CHANTELOUP HOLDING Spf S.A.	17584	Rudd S.à r.l.	17590
Chinto S.A.	17612	Rungis S.A.	17591
Cirrus Luxembourg S. à r.l.	17614	Sanicalor S.à r.l.	17591
Cityhold Propco 9 S.à r.l.	17570	Signum Holdings 1 S.à r.l.	17594
Claxon Participations S.A.	17614	United One Renting SC	17613
Cornelia S.à r.l.	17583	Verbeck (Luxembourg) S.à r.l.	17602
Crystal Morganite S.A.	17583		

Cityhold Propco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 182.875.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cityhold Euro S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Philippe II, L- 2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under number B 172.171,

Here represented by Mr. Robert Viksten, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 5th, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Cityhold Propco 9 S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company (resolving as set out hereafter). Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the board of managers and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, real estate rights and real estate holding companies or partnerships located abroad or in Luxembourg as well as any participations in any real estate enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, such as but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may also invest directly or indirectly in a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, and manage such portfolio.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer,

encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares in registered form having a par value of one EURO (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognised per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. The transfer of shares among shareholders is subject to the prior approval of the shareholders representing at least the absolute majority of the share capital of the Company.

The transfer of shares (inter vivos) to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem all its shares save for the ordinary shares and within the limits set forth by the Law.

6.6. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of shares through the repurchase and cancellation of such shares.

6.7. In the case of a repurchase of shares by the Company which is not followed by a cancellation of those shares, the Company will hold those shares in treasury without nevertheless receiving any dividends in respect of such shares and without being able to express any vote on those shares. For purposes of calculating majority and quorum requirements, the shares held on treasury by the Company will be disregarded.

6.8. A repurchase of shares by the Company without cancellation of the shares can only be done if the Company has sufficient distributable funds to make such repurchase,

6.9. A repurchase of shares by the Company without cancellation of the shares has to be approved by the board of managers with the consent of the shareholders representing at least the absolute majority of the share capital

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers appointed by the shareholders which set the term of their office. The managers are appointed by a resolution of the shareholders representing the absolute majority of the share capital. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall always meet in Luxembourg.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers with a proposed agenda for the meeting shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented in Luxembourg. Resolutions of the board of managers are validly taken by the absolute majority of its members, regardless of the number of managers being present or represented. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

The following matters require the unanimous consent of all the board members:

- (i) Investments of the Company of an aggregate value per investment in excess of EUR 1,000,000;
- (ii) Granting of loans by the Company of an aggregate amount value per loan in excess of EUR 1,000,000 and the granting of any additional loan or increase in an existing loan where the aggregate amount lent for that project exceeds EUR 1,000,000;
- (iii) The granting of any pledge or other charge over any assets of the Company or of any guarantee for an amount which if called would entitle the recipient to in excess of EUR 1,000,000;
- (iv) Borrowings by the Company in excess of EUR 1,000,000;
- (v) Disposal of a subsidiary by the Company;
- (vi) Liquidation of a subsidiary of the Company;
- (vii) Disposal of assets in excess of EUR 1,000,000 or disposal of assets which represent more than 25% of the total assets of the Company.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting, except that a majority of the managers must be physically present in Luxembourg.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. Circular resolutions are deemed to have been taken at the registered office of the Company.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated (including a manager) in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles,

shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast at such meeting or written consultation, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Wednesday of April of each year at 3.00 p.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1. If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2. To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (reviseurs d'entreprises).

15.3. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company representing the absolute majority of the share capital of the Company. The general meeting of shareholders will also determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

16.3. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus subject to the provisions set forth hereafter.

16.4. Subject to the provisions set forth hereafter, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) A statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;
- (ii) This statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company as well as the board of managers;
- (iv) Assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) Should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company;

16.5. Dividends and interim dividends may only be distributed with the consent of the shareholders representing the absolute majority of the share capital.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to the provisions of article 16 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting period shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first December, 2013.

Subscription- Payment

Thereupon,

Cityhold Euro S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) ordinary shares in registered form, with a par value of one EURO (EUR1.00) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-).

The amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be born by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as manager of the Company for an Indefinite period:

a) Mr. Johan Kuylenstierna, born on 01 January 1959 in Vapnö, Sweden, residing professionally at 26, rue Phillipe II, L-2340 Luxembourg;

b) Mr. Robert Viksten, born on 26 April 1972 in Bastuträsk, Sweden, residing professionally at 26, rue Phillipe II, L-2340 Luxembourg;

c) Ms. Elisabeth Skog, born on 22 September 1959 in Trelleborg, Sweden, residing professionally at 26, rue Phillipe II, L-2340 Luxembourg; and

d) Ms. Lisa Flodin, born on 12 April 1972 in Lockne, Sweden, residing at Kungsgatan 17, SE-11143 Stockholm.

2. The registered office of the Company is established at 26 rue Phillipe II, L-2340 Luxembourg.

3. Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre,

pardevant la soussignée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Cityhold Euro S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 172.171,

représentée par M. Robert Viksten, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui lui a été accordée le 5 décembre 2013.

La procuration précitée, une fois signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparaissant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparaissant, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de prendre acte des statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes, comme suit:

I. Dénomination sociale - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale «Cityhold Propco 9 S.à r.l.» (ci-après la Société) et régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré à une autre adresse dans l'enceinte de la commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut en outre être transféré à quelque autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée dans le respect des conditions exigées pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance de la Société (cette résolution étant adoptée comme indiqué ci-après). Dans

les cas où le conseil de gérance de la Société estimerait, à sa seule discrétion, que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements sont susceptibles d'interférer avec les activités normales exercées par la Société à son siège social, ou de rendre plus difficiles les communications entre ce bureau et des personnes situées à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, conservera la qualité de société constituée au Luxembourg.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans des sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, d'achat ou d'échange ou de quelque autre manière, toutes parts, actions et/ou autres titres de participation, obligations, titres obligataires, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance et, de façon plus générale, tous titres et/ou instruments financiers émis par quelque entité publique ou privée que ce soit. Elle peut prendre part à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. La Société a également pour objet l'exécution de toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de droits immobiliers, de sociétés holding immobilières ou de sociétés civiles immobilières situés à l'étranger ou au Luxembourg et à l'acquisition de toutes participations dans toute entreprise immobilière, quelle qu'en soit la forme, ainsi qu'à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations, ces activités comprenant, de façon non limitative, l'acquisition, la propriété, la location, le crédit-bail, la division, le drainage, la récupération, le développement, l'amélioration, la culture, l'aménagement, la vente ou l'aliénation partout autre moyen de biens mobiliers ou immobiliers, la mise en gage de biens mobiliers ou immobiliers et la constitution d'hypothèque ou toute autre constitution de sûreté sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société peut également investir directement ou indirectement dans un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, et gérer ce portefeuille.

3.3. La Société peut souscrire des emprunts sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, uniquement par la voie de l'investissement privé, des obligations, billets à ordre et titres obligataires et tout type de titres de créance et/ou d'actions. La Société peut prêter des fonds, y compris, de façon non limitative, le produit de tous emprunts et/ou de toutes émissions de titres de créance et/ou d'actions à ses filiales, à ses sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes; elle peut également accorder des garanties et nantir, céder, grever ou créer et accorder des sûretés par tout autre moyen sur tout ou partie de ses actifs en vue de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre personne ou société et, de manière générale, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre société ou personne, dans la mesure, dans chacun des cas, où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

3.4. La Société peut, de manière générale, avoir recours à toutes les techniques et à tous les instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris à des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, l'exposition aux risques de change, les risques de taux d'intérêt et d'autres risques.

3.5. La Société peut, de manière générale, effectuer toutes les opérations et transactions qui, directement ou indirectement, servent son objet social ou s'y rapportent.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de ses associés adoptée dans le respect des conditions exigées pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute au motif du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un ou plusieurs associés ni d'un autre événement comparable affectant l'un ou plusieurs d'entre eux.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée dans le respect des conditions exigées pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société directement proportionnelle au nombre de parts sociales en circulation, conformément aux présents Statuts et sous réserve de ces derniers.

6.2. La Société ne reconnaît qu'un titulaire unique par part sociale. Dès lors, les parts sociales de la Société sont indivisibles à son égard. Les copropriétaires indivis doivent désigner une personne unique qui les représentera auprès de la Société.

6.3. La cession de parts sociales entre associés est soumise à l'approbation préalable des associés représentant au moins la majorité absolue du capital social de la Société.

La cession de parts sociales (entre vifs) à des personnes autres que des associés est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société, ou son acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est renvoyé aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et pourra être consulté par tout associé en faisant la demande.

6.5. La Société peut racheter toutes ses parts sociales, exception faite des parts sociales ordinaires et dans les limites prévues par la Loi.

6.6 Le capital social de la Société peut être réduit au moyen de l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de parts sociales au moyen du rachat puis de l'annulation de ces parts.

6.7 Si la Société rachète des parts sociales sans procéder ensuite à leur annulation, elle détiendra ces parts sociales en tant que parts sociales propres mais ne percevra aucun dividende en relation avec ces parts et ne pourra exercer aucun droit de vote s'y rapportant. Les parts sociales détenues par la Société en tant que parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour le calcul des conditions de majorité et de quorum.

6.8 La Société ne peut procéder au rachat de parts sociales sans annulation de ces parts qu'à condition de disposer des fonds distribuables suffisants pour procéder à ce rachat.

6.9 Tout rachat de parts sociales par la Société sans annulation de ces parts doit être approuvé par le conseil de gérance avec le consentement des associés représentant au moins la majorité absolue du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, qui sont désignés et dont la durée du mandat est fixée par les associés. Les gérants sont désignés par une résolution des associés représentant la majorité absolue du capital social. Il n'est pas nécessaire que le ou les gérants aient la qualité d'associés.

7.2. Le ou les gérants peuvent être révoqués à tout moment et ad nutum (sans motif) par résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés en application de la Loi ou des présents Statuts relèvent de la compétence du conseil de gérance, lequel dispose des pleins pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

8.2. Un ou plusieurs agents, ayant ou non la qualité d'associés, peuvent recevoir délégation de pouvoirs spécifiques et limités pour des questions déterminées. Ces délégations de pouvoirs sont accordées par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance se réunit toujours à Luxembourg.

9.2. Tous les gérants sont avisés par écrit de toute réunion du conseil de gérance. L'avis comporte une proposition d'ordre du jour pour la réunion et est remis aux gérants au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est indiquée dans l'avis de convocation à la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucun avis de convocation tel que mentionné ci-dessus n'est nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de cette réunion et avoir reçu des informations exhaustives concernant son ordre du jour. Il peut être renoncé à l'exigence d'avis de convocation si chacun des membres du conseil de gérance de la Société y donne son consentement par écrit, dans un document dont il communique l'original ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Aucun avis écrit distinct n'est nécessaire pour les réunions qui se tiennent aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'un autre gérant qu'il désigne comme son mandataire par écrit, dans un document dont il communique l'original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Un gérant peut également désigner un autre gérant comme son mandataire par téléphone, en confirmant ensuite cette désignation par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à Luxembourg. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité absolue de

ses membres, quel que soit le nombre de gérants présents ou représentés. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les questions ci-après nécessitent le consentement unanime de tous les membres du conseil de gérance:

- (i) investissements de la Société d'une valeur globale par investissement supérieure à 1 000 000 EUR;
- (ii) octroi de prêts par la Société d'un montant global par prêt supérieur à 1 000 000 EUR, et octroi d'un prêt complémentaire ou augmentation du montant d'un prêt préexistant lorsque le montant global prêté pour le projet concerné est supérieur à 1 000 000 EUR;
- (iii) octroi d'un nantissement ou d'une autre sûreté sur des actifs de la Société ou de toute garantie d'un montant qui, si la garantie ou la sûreté est réalisée, donne droit au bénéficiaire au paiement d'un montant supérieur à 1 000 000 EUR;
- (iv) emprunts contractés par la Société d'un montant supérieur à 1 000 000 EUR;
- (v) cession d'une filiale par la Société;
- (vi) liquidation d'une filiale de la Société;
- (vii) cession d'actifs d'un montant supérieur à 1 000 000 EUR ou cession d'actifs représentant plus de 25 % de la totalité des actifs de la Société.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens est réputée équivaloir à une participation en personne à cette réunion, à condition cependant que la majorité des gérants soient physiquement présents à Luxembourg.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et contraignantes de la même manière que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et la preuve de ces signatures peut être rapportée par la production d'un document original ou d'un télégramme, d'un télex, d'une télécopie ou d'un courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ayant valablement reçu délégation du pouvoir de signature (y compris un gérant) conformément à l'article 8.2. des présents Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne peuvent être tenus personnellement responsables du fait de leur mandat de quelconques engagements valablement pris au nom de la Société, pour autant que ces engagements soient conformes aux présents Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres dirigeants de la Société, ainsi que les personnes ayant valablement reçu délégation des pouvoirs de signature conformément à l'article 8.2 des présents Statuts, sont indemnisés, par prélèvement sur les actifs de la Société, de l'ensemble des frais, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils ont subis ou assumés dans le cadre de toutes actions, réclamations, poursuites ou procédures auxquelles ils peuvent être parties du fait de leur qualité actuelle ou passée de gérant, de dirigeant ou de titulaire d'une délégation de la Société et se rapportant à une transaction effectuée par la Société, à un contrat conclu ou à une mesure mise en œuvre, approuvée ou omise dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, exception faite des responsabilités et dépenses découlant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle, sans préjudice, dans chacun de ces cas, des autres droits dont ces personnes peuvent disposer.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois et sous réserve des dispositions de l'article 59, alinéa 2, de la Loi, un gérant ne peut être tenu responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ni de pertes ou de dommages provoqués par une erreur de jugement ou une omission de leur part, ni d'autres pertes, dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, survenant dans l'exercice de leurs fonctions, sauf si ces éléments découlent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale.

12.2. Si le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire. Les associés sont consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et expriment leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et la preuve de ces signatures peut être rapportée par la production d'un document original ou d'un télégramme, d'un télex, d'une télécopie ou d'un courrier électronique.

12.3. Chaque associé dispose de droits de vote en proportion de sa participation. Chaque part sociale donne droit à une voix.

12.4. L'associé unique dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou formulées par écrit.

Art. 13. Avis, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance est tenu de convoquer ou de consulter les associés en cas de demande en ce sens formulée par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, dans un ou des documents dont sont communiqués les originaux ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

13.3. Tous les associés sont avisés par écrit de toute réunion des associés au plus tard 8 (huit) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est indiquée dans l'avis de convocation à la réunion.

13.4. Les réunions des associés de la Société se tiennent aux lieux et heures précisés dans les avis de convocation à la réunion respectifs.

13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière peut se tenir sans avis préalable.

13.6. Un associé peut agir à toute réunion des associés de la Société par l'intermédiaire d'une autre personne qu'il désigne comme son mandataire par écrit, dans un document dont il communique l'original ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce nombre n'est pas atteint lors de la première réunion ou de la première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées lors de cette réunion ou de cette consultation écrite, quelle que soit la proportion du capital social représentée.

13.8. Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou sur la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société. Cependant, la majorité ne peut en aucun cas contraindre un associé à augmenter sa participation dans la Société.

13.9. Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société que par un vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice comptable et Assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.

14.2. Chaque année, en référence à la fin de l'exercice de la Société, le conseil de gérance doit préparer le bilan et le compte de résultats de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et des passifs de la Société, avec une annexe résumant l'ensemble des engagements de la Société et de ses créances sur les gérants, le ou les commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises (le cas échéant) et les associés.

14.3. Chaque associé peut consulter l'inventaire et le bilan précités au siège social de la Société.

14.4. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, l'assemblée générale annuelle des associés se tient au siège social de la Société ou en quelque autre lieu dans la ville dans laquelle est établi le siège social, comme précisé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 15h00 ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, le premier jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre des associés est inférieur ou égal à vingt-cinq, l'assemblée générale annuelle des associés se tient aux lieux et heures précisés dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans le respect des délais prévus par la Loi.

Art. 15. Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprises.

15.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Les commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises seront désignés par l'assemblée générale des associés de la Société représentant la majorité absolue du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés déterminera également le nombre de commissaires aux comptes/vérificateurs d'entreprises, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société sont affectés au fonds de réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'indiqué

à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit, le cas échéant, conformément aux dispositions du même article.

16.2 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

16.3 L'assemblée générale des associés peut disposer à sa discrétion de l'excédent sous réserve des dispositions énoncées ci-après.

16.4 Sous réserve des dispositions énoncées ci-après, il est possible de distribuer des acomptes sur dividendes à tout moment sous les conditions suivantes:

(i) le conseil de gérance de la Société établit un état des comptes, un inventaire ou un rapport;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport fait ressortir la disponibilité de bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) suffisants pour procéder à une distribution, étant entendu que le montant qui sera distribué ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais déduction faite des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve statutaire;

(iii) la décision de versement d'acomptes sur dividendes est adoptée par les associés de la Société et par le conseil de gérance;

(iv) il a été procédé aux vérifications nécessaires pour s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et

(v) s'il apparaît, après la clôture de l'exercice, que le montant disponible à des fins de distribution est inférieur à celui qui a été distribué à titre d'acompte sur dividende, les associés concernés sont tenus de rembourser la différence à la Société.

16.5 La distribution de dividendes et d'acomptes sur dividendes est subordonnée au consentement des associés représentant la majorité absolue du capital social.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'auront pas nécessairement la qualité d'associés, désignés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui en déterminera les pouvoirs et la rémunération. Sauf disposition contraire de la résolution des associés ou de la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. L'excédent existant après réalisation des actifs et paiement des dettes de la Société sera versé aux associés en proportion du nombre de parts sociales de la Société détenu par chacun d'entre eux, sous réserve des dispositions de l'article 16 qui s'appliquent mutatis mutandis en vue de parvenir, de façon globale, au même résultat économique que celui auquel aboutirait l'application des règles de distribution de dividendes.

VII. Disposition générale

Pour toutes les questions qui ne sont pas spécifiquement prévues par les présents Statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi et à tout accord qui pourrait être conclu à tout moment et le cas échéant entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable débutera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Sur ce,

Cityhold Euro S.à r.l., dénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, et les libérer entièrement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUR).

La Société dispose de ce montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUR), comme la preuve en a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, frais et charges de tout type que la Société devra assumer en conséquence de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions ci-après:

1. Les personnes ci-après sont désignées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) M. Johan Kuylenstierna, né le 01 janvier 1959 à Vapnö, Suède, ayant son adresse professionnelle 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

b) M. Robert Viksten, né le 26 avril 1972 à Bastuträsk, Suède, ayant son adresse professionnelle 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

c) Mme Elisabeth Skog, née le 22 septembre 1959 à Trelleborg, Suède, ayant son adresse professionnelle 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et

d) Mme Lisa Flodin, née le 12 avril 1972 à Lockne, Suède, demeurant Kungsgatan 17, SE-11143 Stockholm.

2. Le siège social de la Société est sis au 26 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparaisant précitées, le présent acte est rédigé en anglais suivi de sa version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le premier prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document a été lu au mandataire de la partie comparaisant, puis celui-ci et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: R. Viksten et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. LAC/2013/57864. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182291/630.

(130222166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Alu-Rex Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.201.

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ALU-REX EUROPE S.A.", établie et ayant son siège à L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg, constituée suivant acte du notaire Carlo WERSANDT de Luxembourg-Eich, en date du 6 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2275 du 17 septembre 2008, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Henri HELLINCKX de Luxembourg du 29 novembre 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 301 du 14 février 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.201,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Stéphanie MORGESE, employée privée, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon,

L'assemblée choisit comme scrutateur Stéphanie MORGESE, employée privée, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
2. Fixation de l'adresse de la Société;
3. Mise en liquidation de la Société;
4. Nomination de PUNDAMILIA FAMILY OFFICE en qualité de liquidateur;
5. Détermination des pouvoirs du liquidateur;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et par conséquent de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B171.385, représentée par Michel Vansimpfen, Expert-comptable, né le 18/05/1950 et domicilié professionnellement 283 route d'Arlon à L-8011 Strassen, liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tous actes nécessaires à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des associés. Le Liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales ou des tâches spécifiquement définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés conformément à l'article 148 de la Loi. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MORGESE, VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002796/72.

(140002155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Camping Garden-Parc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005174/9.

(140004941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Cornelia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 555.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.100.

Suite à un changement de dénomination sociale, HEADWATER PARTNERS, L.P., associé de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: HEADWATER PARTNERS, L.P. se nomme dorénavant Keywedge Partners, L.P.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014005166/15.

(140005646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Crystal Morganite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.135.

Par résolutions prises en date du 31 décembre 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Graciete Rebelo Vicente da Silva Coelho, avec adresse au Charneca do Carvalho, 2460-796 Turquel, Portugal, de son mandat d'administrateur, avec effet au 6 décembre 2013;

2. Nomination de Maria Do Rosario Dos Santos André Coelho, avec adresse professionnelle au 4, Rua da Mina, 2460-893 Turquel, Portugal, au mandat d'administrateur, avec effet au 6 décembre 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017 et qui se tiendra en 2018;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005167/16.

(140005106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

CETREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 23.562.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration de la Société en date du 10 décembre 2013.

Le Conseil d'administration de la Société a confirmé la nomination de M. Roland LUDWIG en tant que Président du Comité de Direction, pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2014.

Pour CETREL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014005186/14.

(140005105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

CF-Infoconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4826 Rodange, 19, rue Marcel Knauf.

R.C.S. Luxembourg B 100.620.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005187/9.

(140005396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Büro Tec, Société Anonyme.

Siège social: L-5695 Emerange, 15, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 75.003.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005155/9.

(140005302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

C'Choouette, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Dr. Ernest Feltgen.
R.C.S. Luxembourg B 137.338.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005156/9.

(140005292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

CABEFI, Cabinet d'experts Romain FISCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6951 Olingen, 29A, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 150.249.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005157/9.

(140005327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

CHANTELOUP HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 24.636.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 20 décembre 2013.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 20 décembre 2013 que:
L'Assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé d'exister.
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014005188/18.

(140005909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Noble Drilling Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.724.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.690.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion prévue par l'article 316 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère ultime, Noble Corporation, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pour Noble Drilling Leasing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014004670/15.

(140004498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 161.658.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BlueBay Structured Funds, an investment company (société d'investissement à capital variable) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.083 acting for and on behalf of its sub-fund BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund

duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, "initialled ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder and holding four thousand five hundred (4,500) shares, that is to say one hundred per cent (100%) of the issued shares of BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A. (the "Company"), a public limited liability company, having its registered office at 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 161 658), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 6 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 September 2011, number 2138, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

I. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on such items must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

II. The whole corporate capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notice was necessary.

III. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) so as to raise it from its current amount of four million five hundred thousand Euro (EUR 4,500,000.-) up to six million Euro (EUR 6,000,000.-) by issuing one thousand five hundred (1,500) new shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

2. Subsequent amendment of the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) so as to raise it from its current amount of four million five hundred thousand Euro (EUR 4,500,000.-) up to six million Euro (EUR 6,000,000.-) by issuing one thousand five hundred (1,500) new shares, having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The one thousand five hundred (1,500) new shares are subscribed by BlueBay Structured Funds, an investment company (société d'investissement à capital variable) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 108.083, acting for and on behalf of its sub-fund BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund, here represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

The one thousand five hundred (1,500) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation of the Company shall be amended and henceforth read as follows:

"The share capital is fixed at six million Euro (EUR 6,000,000.-) represented by six thousand (6,000) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each."

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was there upon adjourned.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 3,000.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille treize, le décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

BlueBay Structured Funds, une société d'investissement à capital variable constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 108.083, agissant pour le compte de son compartiment BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select

dûment représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associé détenant quatre mille cinq cents (4.500) actions, c'est-à-dire cent pour cent (100%) des actions émises par BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 161.658) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 septembre 2011, numéro 2138,, a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

I. Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points doivent être prises par un vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

II. Tout le capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire unique ainsi représenté reconnaissant avoir été dûment convoqué et déclarant avoir pu prendre connaissance de l'ordre du jour soumis à sa délibération avant la tenue de cette assemblée, aucune convocation n'a été dès lors nécessaire.

III. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent mille Euros (EUR 4,500.000,-) à six million d'Euros (EUR 6.000.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1,500) nouvelles actions, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre million cinq cent mille Euros (EUR 4,500.000,-) à six million

d'Euros (EUR 6.000.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles sont souscrites par BlueBay Structured Funds, une société d'investissement à capital variable constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 108.083, agissant en son nom et pour le compte de BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund, un compartiment de BlueBay Structured Funds, représentée par Madame Arlette Siebenaler, pré-nommée, en vertu de la procuration dont mention a été faite ci-avant.

Les mille cinq cents (1.500) nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Seconde résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à six million d'Euros (EUR 6.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58206. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182219/139.

(130223106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Garena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.740.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Sandypoint Anstalt, a legal entity organized and existing as a Liechtenstein establishment (Anstalt), whose representative (Repräsentant) is domiciled at Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein, with registration number FL-0002.008.657-7,

here represented by Ms. Antje Reibold, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Vaduz, on 30 October 2013,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Garena Invest S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.740, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2789 page 133826, on 18 December 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and therefore the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the general meeting of shareholders resolves to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Patricio Balmaceda Tafra, born in Recoleta, Santiago, Chile, on 27 November 1969, professionally residing at 9A, Boulevard du Prince Henry, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Sandypoint Anstalt, une entité constituée et existante sous la forme d'un établissement (Anstalt) régi par les lois du Liechtenstein, dont le représentant (Représentant) est domicilié à Heiligkreuz 6, FL-9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée sous le numéro FL-0002.008.657-7,

ici représentée par Madame Antje Reibold, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 30 octobre 2013,

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est le seul associé de Garena Invest S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.740, constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2789, page 133826, en date du 18 décembre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre et de liquider la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer Monsieur Patricio Balmaceda Tafra, né à Recoleta, Santiago, Chili, le 27 novembre 1969, résidant professionnellement au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2013. Relation EAC/2013/16647. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013182496/104.

(130223196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Loda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perle, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 153.820.

Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 31 Décembre 2013

Il résulte de l'AGE tenue ce 31 décembre 2013 que l'adresse du siège social est modifiée comme suit:

Transfert vers: n° 1 Rue du Moulin

L-8826 PERLE

LODA Sàrl

Référence de publication: 2014004576/12.

(140004048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

ML Whitby Issuer, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.869.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour la société ML Whitby Issuer S.à r.l.

Référence de publication: 2014004640/11.

(140003713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

MPP Invest 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 151.229.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de MPP Invest 3 S.A. (la «Société») a été clôturée le 20 décembre 2013, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de GS Lux Management Services S.à.r.l., 2, rue du Fossé L-1536 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Pour MPP Invest 3 S.A. (liquidée)

Signature

Référence de publication: 2014004647/15.

(140004399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.**Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 2.770.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.312.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion prévue par l'article 316 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère ultime, Noble Corporation, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pour Noble Holding International (Luxembourg NHIL) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014004671/15.

(140004495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.**Rudd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.177.

En date du 31 décembre 2013, Gerhard Bickmann, avec adresse au 23, Kuckucksweg, 61462 Königstein im Taunus, Allemagne, a démissionné de son mandat de gérant de la société Rudd S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150177.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004746/13.

(140004352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.**London Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.574.

*Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2011, enregistrés à Luxembourg – Sociétés, le 22 Mars 2013
référence L-130047832*

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.
London Acquisition Luxco S.à.r.l.
Franck W.J.J. Welman
Manager

Référence de publication: 2014004556/15.

(140004653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Rungis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 84, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.066.

—
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 08/01/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014004776/13.

(140004037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

NBK Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 12.093.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de NBK Holding (Luxembourg) S.A. a été clôturée le 30 décembre 2013, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de CF Corporate Services, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Pour NBK Holding (Luxembourg) S.A. (liquidée)

KPMG Luxembourg S.à r.l.

Zia Hossen

Associé / Le liquidateur

Référence de publication: 2014004662/17.

(140004438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Sanicalor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 12, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 46.777.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004817/9.

(140004091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.829.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty fifth day of November.

Before Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Meeting") of "Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A." (the "Company"), a "Société anonyme", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 96.829, incorporated by deed of Maitre Joseph ELVINGER, public notary residing in Luxembourg, on October 23, 2003, published in the Luxembourg Memorial C number 1280 on December 2, 2003.

The Meeting is chaired by Flora Gibert, employee residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Sara Lecomte, employee residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 64,432 ordinary shares and the 100 preferred shares representing 100% of the capital of the Company (with an amount of GBP 443,330.00) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of BPY Holdings LP, a limited partnership with registered office at 23 Hanover Square, London, W1S 1JB, United Kingdom, as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint BPY Holdings LP, prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the sole partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de la société anonyme «Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A.» (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 96.829, constituée suivant acte

reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C N° 1280 du 2 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique est présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 64.432 actions ordinaires et 100 actions privilégiées, représentant 100 % du capital social de la Société (d'un montant de GBP 443.330,00), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de BPY Holdings LP, Société en commandite, avec siège social au 23 Hannover Square, Londres, W1S 1JB, Royaume-Uni, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer BPY Holdings LP, précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'actionnaire unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53534. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013182221/116.

(130222976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

ProLogis European Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 89.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001749/10.

(140000766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

**Oracle Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Prodeo Holdings Limited).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 121.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014001738/12.

(140000499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Signum Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 119.057.

- Mme. Marion Fritz, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Daniel Bley, avec effet au 6 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014004843/14.

(140004272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Bogey Investissements S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 77.204.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005145/10.

(140005234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Campo-Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 64.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005175/9.

(140004920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Bruyères Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 127.169.

Les comptes annuels au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

BRUYERES PROPERTY SA

Référence de publication: 2014005123/11.

(140005433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Belfius Re, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 49.464.

Extrait du conseil d'administration du 19 décembre 2013

a. Le Conseil prend note de la démission, avec effet immédiat, de l'administrateur Jos Brumagne et décide de pourvoir à son remplacement. Le Conseil coopte Mme Cécile Flandre, ici présente, qui accepte.

Madame Flandre demeure au 28, Willem Van Oranjarahof à B - 1933 Zaventem. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Rudy PARIDAENS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014005129/14.

(140005360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Euro-Fina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 20.882.

In the year two thousand thirteen, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of EURO-FINA S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, Rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 20882 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 7, 1983, registered in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 273 of 1983 under pages 13079 and seq. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 16, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 3034 of November 30, 2013 under pages 145604 and seq.

The Meeting is chaired by Regis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary), and the Meeting elects Solange Wolter, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having been constituted, the Chairman requested the undersigned notary to record the following:

I. That, in accordance with article 70 of the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), a convening notice was sent, by registered letter, to all the shareholders of the Company on November 21, 2013 (the Convening Notice).

II. That the shareholders of the Company present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list (the Attending Shareholders)). This attendance list, signed ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes.

III. That it appears from the attendance list that ninety-nine point ninety-seven percent (99,97 %) of the shares are represented to this Meeting.

IV. That it results from the above that the Meeting is regularly convened and constituted and may deliberate and decide on all items of its agenda, as mentioned in the Convening Notice, and reproduced below under item VI.

V. That the board of directors of the Company has decided at its meeting of October 25, 2013 to propose to the Meeting to divide the Company by assignment as universal transfer, without dissolution, of the Transferred Assets and Transferred Liabilities (as these terms are respectively defined in the draft terms of the division of the Company (the Division Proposal)) to Veroniki Holding S.p.A, an Italian private joint-stock company organized under the laws of Italy, having its registered office at Via Larga 9/11, 20122, Milano, Italy, registered with the Registry of Enterprises of Milan under number 06983480960, Fiscal Code number 06983480960 (the Recipient Company) in exchange for the allocation to Dragofina Investment Trust Reg., a registered trust governed by the laws of Liechtenstein, having its registered office located at 9490 Vaduz, Liechtenstein, 33, Landstrasse (Dragofina) of shares in the Recipient Company.

VI. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. acknowledgment and presentation of the Division Proposal;
2. acknowledgment and presentation of the detailed written report explaining the draft terms of division;
3. acknowledgment and presentation of the report from the external independent expert;
4. acknowledgment of the availability of the documents provided for by article 295 of the Law;
5. approval of the Division Proposal;
6. approval and execution of the division of the Company in accordance with article 287 of the Law by transfer, without dissolution of the Company, of the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company;
7. approval of the allotment of the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company;
8. amendment to the share capital of the Company; and
9. delegation of powers.

VII. These facts having been exposed and recognised as true, the Meeting has taken the following resolutions with the favourable vote of the Attending(s) Shareholder(s):

First resolution

The Meeting acknowledges that, in accordance with article 289 of the Law as well as articles 2506 and following of the Italian civil code and of the Italian Legislative Decree No. 108/2008, the boards of directors of the Company and of the Recipient Company drew up the common Division Proposal on October 25, 2013.

The Meeting acknowledges that the Division Proposal has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2736 dated November 2, 2013, pages 131295 and seq. in accordance with article 290 of the Law.

The Meeting declares having full knowledge of the Division Proposal relating to the division of the Company by, inter alia, contribution of the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company.

Second resolution

The Meeting acknowledges that, in accordance with article 293 of the Law as well as articles 2506 ter and 2501 quater of the Italian civil code and article 8 of the Italian Legislative Decree No. 108/2008, the boards of directors of the Company and of the Recipient Company drew up, on October 25, 2013, a detailed written report explaining the draft terms of division and setting out the legal and economic grounds for them and, in particular, the share or corporate unit exchange ratio and the criterion determining their allocation (the Written Report).

The Meeting declares having full knowledge of the Written Report.

Third resolution

The Meeting acknowledges that, in accordance with article 294 of the Law as well as articles 2506 ter and 2501 sexies of the Italian civil code and article 9 of the Italian Legislative Decree No. 108/2008, the Division Proposal has been subject to an examination and the establishment of a written report of an external independent expert to the attention of the shareholders of the Company.

Pursuant to an ordonnance from Jean-Paul Hoffmann, 1st vice-president of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, presiding the chamber dealing with commercial matters in the district where the registered office of the Company is located dated November 5, 2013, Grant Thornton S.A. has been appointed as joint external independent expert (the Expert) for both the Company and the Recipient Company.

Based on the above, the Meeting acknowledges that the examination has been carried out and a joint report has been drawn up for both the Company and the Recipient Company by the Expert appointed jointly by the boards of directors of the Company and of the Recipient Company. The Expert is a réviseur d'entreprises agréé.

The conclusions of the report are the following:

"Based on our diligences, no fact came to our attention that makes us believe that:

- The exchange ratio determined in the demerger project is not congruous, relevant and reasonable;
- The valuation methods adopted to determine the exchange ratio are not adequate and their application is not appropriate to the context.

In addition, we have considered all the information included in the demerger project in order to identify the significant incoherencies with the information related to the exchange ratio and the methods used to determine it. Our aim was to report inaccurate information identified on the basis of our general knowledge of the demerging company acquired during our mission.

In this context, we have no comments on the information included in the demerger project".

Fourth resolution

The Meeting acknowledges that it has been informed on December 6, 2013, by the board of directors of the Company that no material change in the assets and liabilities of the Company occurred between the date of preparation of the Division Proposal and the date of the Meeting.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges that any and all documents provided for by article 295 of the Law where at disposal of the shareholders of the Company for inspection at the registered office, at least one month before the date of the Meeting.

The Meeting therefore acknowledges and approved the fulfilment of any and all conditions to the division of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves, in accordance with article 291 of the Law, to approve:

(i) the division of the Company. In accordance with article 287 of the Law, the division is the operation whereby the Company assigns as universal transfer, without dissolution, the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company, in exchange for the allocation to a shareholder of the Company of shares in the Recipient Company and the subsequent cancellation of its shares in the share capital of the Company;

(ii) the terms and conditions of the Division Proposal approved by the board of directors of the Company on October 25, 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2736 dated November 2, 2013, pages 131295 and seq.; and

(iii) the allocation of the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company together with any and all other actions as set forth in the Division Proposal.

Seventh resolution

The Meeting resolves to approve and carry out the division of the Company in accordance with the Division Proposal, including but not limited to the transfer, without dissolution of the Company, of the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company in accordance with the Division Proposal.

The Meeting resolves that the transfer of the Transferred Assets and Transferred Liabilities to the Recipient Company shall be made against the transfer of any and all of the one million three hundred thousand (1,300,000) shares of the Recipient Company currently held by the Company to Dragofina.

The Meeting resolves that the division shall be effective both as between the companies and vis-à-vis third parties as from the date on which - after the adoption of these resolutions - the Italian public notarial deed of division will be signed by the companies and registered with the Registry of Enterprises of Milan pursuant to article 2504 of the Italian civil code and article 14 of the Italian Legislative Decree No. 108/2008 and for accounting purposes, all operations, rights and obligations related to the Transferred Assets and the Transferred Liabilities shall be treated, as per the January 1, 2013, as being carried out on behalf of the Recipient Company.

In connection with the above the Meeting authorises and empowers any director of the Company, acting and signing individually, with full power of substitution, to, in the name and on behalf of the Company, sign, execute and deliver the Italian public notarial deed of division pursuant to article 2504 of the Italian civil code and article 14 of the Italian Legislative Decree No. 108/2008 and to take any actions, perform any formality and execute any documents in order to file and register the notarial deed with the Italian Register of Enterprises as well as to do everything which is useful in connection with the implementation of the present resolution and, more in general, of the division of the Company in accordance with the Division Proposal, including but not limited to any exchange or cancellation of shares or stocks as well as any transfer of shares, stocks, assets, registrations or cash.

The Meeting resolves that as a result of the division, no special advantages be granted to the members of the boards of directors of the Company and of the Recipient Company and to the Expert. The Meeting further notes that there was no shareholder or holders of securities other than shares in the Company having special rights.

Eighth resolution

As per the terms of the Division Proposal, and as result of the division, any and all of the four million two hundred fifty one thousand six hundred and twenty-six (4,251,626) shares, without nominal value, held by Dragofina in the share capital of the Company shall be cancelled and the share capital of the Company shall be reduced accordingly to an amount of twenty-nine thousand six hundred seventy-five euro (EUR 29,675.00).

Subsequently, it has been resolved by the Meeting to increase the share capital of the Company by incorporation of part of the "primes d'émission et primes assimilées" of the Company, in an aggregate amount of one thousand three hundred twenty-five euro (EUR 1,325.00), in order to bring the share capital of the Company to an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) without issuance of additional shares.

Therefore, the share capital of the Company amounts to thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by one thousand one hundred eighty-seven (1,187) shares without nominal value.

As a consequence of the above, the first paragraph of article 5 of the Articles of the Company shall be amended to read as follow:

"The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00-), represented by one thousand one hundred eighty-seven (1,187) shares without nominal value. The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single share or in certificates representing two or more shares."

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, with full power of substitution (i) to proceed on behalf and in the name of the Company with the registration of the above changes in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

Statement

The undersigned notary declares, in accordance with the provisions of article 300 (2) of the Law that he has verified the existence and the validity of the operations and formalities which need to be complied with by the Company and those required pursuant to the Division Proposal.

Evaluation of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable amounts to approximately eight thousand Euros (8,000.- EUR).

Nothing further being on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated here above.

In witness whereof, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the members of the Bureau, they signed together with the undersigned notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour de décembre.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de EURO-FINA S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2a, Rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20882 (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence alors à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 octobre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 de 1983 aux pages 13079 et suivantes. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3034 du 30 novembre 2013 aux pages 145604 et suivantes.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président nomme en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée élit Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ensemble ci-après le Bureau.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que, conformément à l'article 70 de la loi datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), une convocation a été envoyée par lettre recommandée, à tous les actionnaires de la Société le 21 novembre 2013 (la Convocation).

II. Que les actionnaires de la Société présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence (le(s) Actionnaire(s) Présent(s)). Cette liste de présence, signée ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-sept pourcent (99.97%) des actions sont représentées à la présente Assemblée.

IV. Qu'il résulte de ce qui précède que l'Assemblée est régulièrement convoquée et constituée et peut délibérer et statuer sur tous les points de l'ordre du jour, tel que mentionné dans la Convocation et reproduit ci-dessus au point VI.

V. Que le conseil d'administration de la Société a décidé lors de son assemblée du 25 octobre 2013, de proposer à l'Assemblée de scinder la Société par l'affectation comme transfert universel, sans dissolution, des Actifs Transférés et les Passifs Transférés (tels que respectivement définis dans le projet de scission de la Société) (le Projet de Scission)) à Veroniki Holding S.p.A, une société anonyme italienne avec actionnaire unique organisée selon les lois d'Italie, dont le siège social est établi au Via Larga 9/11, 20122, Milan, Italie, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 06983480960, numéro de code fiscal 06983480960 (la Société Bénéficiaire) en échange de l'attribution à Dragofina Investment Trust Reg., un registered trust régi par les lois du Liechtenstein, dont le siège social est situé au 9490 Vaduz, Liechtenstein, 33, Landstrasse (Dragofina) des actions de la Société Bénéficiaire.

VI. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. prise d'acte et présentation du Projet de Scission;
2. prise d'acte et présentation du rapport écrit détaillé expliquant les termes de la scission;
3. prise d'acte et présentation du rapport du réviseur d'entreprises externe;
4. prise d'acte de la disponibilité des documents prévus par l'article 295 de la Loi;
5. approbation du Projet de Scission;
6. approbation et réalisation de la scission de la Société conformément à l'article 287 de la Loi par le transfert, sans dissolution de la Société, des Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire;
7. approbation de l'attribution des Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire;
8. modification du capital social de la Société; et
9. délégation de pouvoirs.

VII. Ces faits ayant été exposés et reconnus comme vrais, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes avec le vote favorable de(s) Actionnaire(s) Présent(s):

Première résolution

L'Assemblée prend acte que, conformément à l'article 298 de la Loi ainsi que les articles 2506 et suivants du code civil italien et le décret législatif No. 108/2008 italien, les conseils d'administration de la Société et de la Société Bénéficiaire ont établi le Projet de Scission le 25 octobre 2013.

L'Assemblée prend acte que le Projet de Scission a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2736 le 2 novembre 2013, pages 131295 et suivantes conformément à l'article 290 de la Loi.

L'Assemblée déclare avoir pleine connaissance du Projet de Scission en lien avec la scission de la Société par entre autres, l'apport des Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que, conformément à l'article 293 de la Loi ainsi que les articles 2506 ter et 2501 quater du code civil italien et l'article 8 du décret législatif No. 108/2008 italien, les conseils d'administration de la Société et de la Société Bénéficiaire ont rédigés le 25 octobre 2013, un rapport écrit détaillé expliquant les termes de la scission et indiquant leurs motifs économiques et juridiques et, en particulier, le ratio d'échange du capital social et les critères déterminant leur affectation (le Rapport Écrit).

L'Assemblée déclare avoir parfaite connaissance du Rapport Écrit.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que, conformément à l'article 294 de la Loi ainsi que les articles 2506 ter et 2501 sexies du code civil italien et l'article 9 du décret législatif No. 108/2008 italien, le Projet de Scission a été soumis à un examen et à l'établissement d'un rapport écrit d'un réviseur d'entreprises externe à l'attention des actionnaires de la Société.

Conformément à une ordonnance de Jean-Paul Hoffmann, 1^{er} vice-président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, présidant la chambre sur les affaires commerciales dans le district où le siège social de la Société est situé datée du 5 novembre 2013, Grant Thornton S.A. a été nommé réviseur d'entreprises externe (l'Expert) à la fois de la Société et de la Société Bénéficiaire.

Sur base de ce qui précède, l'Assemblée prend acte qu'un examen a été accompli et un rapport commun a été rédigé à la fois pour la Société et pour la Société Bénéficiaire par l'Expert nommé conjointement par les conseils d'administration de la Société et de la Société Bénéficiaire. L'Expert est un réviseur d'entreprises agréé.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"Sur la base de nos diligences, aucun fait n'est survenu à notre attention qui nous porte à croire que:

- le ratio d'échange indiqué dans le projet de scission n'est pas cohérent, pertinent et raisonnable;
- les méthodes d'évaluation adoptées afin de déterminer le ratio d'échange ne sont pas adéquates et que leur application n'est pas adaptée au contexte.

En outre, nous avons examinés toutes les informations contenues dans le projet de scission afin d'identifier des incohérences significatives avec les informations liées au ratio d'échange et les méthodes utilisées pour le déterminer. Notre objectif a été de communiquer les informations erronées identifiées sur la base de notre connaissance générale de la société à scinder acquises durant notre mission.

Dans ce contexte nous n'avons pas de commentaires sur les informations contenues dans le projet de scission."

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît qu'elle a été informée le 6 décembre 2013, par le conseil d'administration de la Société qu'aucun changement matériel dans les actifs et passifs de la Société n'est survenu entre la date de préparation du Projet de Scission et la date de l'Assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée reconnaît que tous les documents prévus par l'article 295 de la Loi ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société pour inspection au siège social, au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée, par conséquent reconnaît et approuve l'accomplissement de toutes les conditions relatives à la scission de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément à l'article 291 de la Loi, d'approuver:

(i) la scission de la Société. Conformément à l'article 287 de la Loi, la scission est l'opération par laquelle la Société assigne par voie de transfert universel, sans dissolution, les Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire, en échange de l'affectation à un actionnaire de la Société d'actions dans la Société Bénéficiaire et l'annulation subséquente de ses actions dans le capital social de la Société;

(ii) les termes et conditions du Projet de Scission approuvé par le conseil d'administration de la Société, le 25 octobre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2736 le 2 novembre 2013, pages 131295 et suivantes; et

(iii) l'affectation des Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire ensemble avec toutes les autres actions mentionnées dans le Projet de Scission.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et d'accomplir la scission de la Société conformément au Projet de Scission, notamment mais sans limitation au transfert, sans dissolution de la Société, des Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire conformément au Projet de Scission.

L'Assemblée décide que le transfert des Actifs Transférés et les Passifs Transférés à la Société Bénéficiaire sera effectué contre le transfert d'un million trois cent mille (1.300.000) actions de la Société Bénéficiaire actuellement détenues par la Société à Dragofina.

L'Assemblée décide que la scission sera effective entre les sociétés et vis-à-vis des tiers à partir de la date à laquelle - après l'adoption des présentes résolutions - l'acte notarié public italien de la scission sera signé par les sociétés et enregistré auprès du Registre des Sociétés de Milan conformément à l'article 2504 du code civil italien et l'article 14 du décret législatif No. 108/2008 italien et pour des raisons comptables, toutes les opérations, droits et obligations liés aux Actifs Transférés et aux Passifs Transférés seront traités, à partir du 1^{er} janvier 2013, comme étant accomplis au nom de la Société Bénéficiaire.

En lien avec ce qui précède, l'Assemblée autorise et octroi tout administrateur de la Société, agissant et signant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société à signer, exécuter et délivrer l'acte public notarié italien et de la scission conformément à l'article 2501 du code civil italien et l'article 14 du décret législatif No. 108/2008 italien et d'entreprendre toutes les actions, accomplir toutes les formalités et exécuter tout document pour déposer et enregistrer l'acte notarié auprès du Registre Italien des Sociétés ainsi que d'accomplir tout ce qui est utile en relation avec la mise en oeuvre de la présente résolution et, plus généralement, la scission de la Société conformément au Projet de Scission, notamment mais sans limitation à l'échange ou l'annulation d'actions ou stocks ainsi que toute cession d'actions, stocks, actifs, enregistrement ou espèces.

L'Assemblée décide qu'à la suite de la scission, aucun avantage spécial ne sera octroyé aux membres des conseils d'administration de la Société et de la Société Bénéficiaire et à l'Expert. L'Assemblée note en outre qu'il n'y a pas d'actionnaire ou de détenteurs de titres autres que des actions dans la Société possédant des droits spéciaux.

Huitième résolution

Selon les termes du Projet de Scission, et en conséquence de la scission, les quatre millions deux cent cinquante et un mille six cent vingt-six (4.251.626) actions, sans valeur nominale détenues par Dragofina dans le capital social de la Société seront annulées et le capital social de la Société sera diminué en conséquence à un montant de vingt-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 29.675).

Subséquentement, il a été décidé que l'Assemblée augmente le capital social de la Société par incorporation d'une partie des "primes d'émission et primes assimilées" de la Société, d'un montant total de mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 1.325), afin de porter le capital social de la Société par un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) sans émission d'actions additionnelles.

En conséquence, le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille cent quatre-vingt-sept (1.187) actions sans valeur nominale.

En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société doit être modifié comme suit:

"Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille cent quatre-vingt-sept (1.187) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions."

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution (i) pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des changements ci-dessus dans le registre des actions de la Société (notamment, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre) et (ii) pour accomplir toutes les formalités connexes, le cas échéant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi qu'il a vérifié l'existence et la validité des opérations et formalités devant être respectées par la Société et celles requises conformément au Projet de Scission.

Estimation des frais

Le montant total des frais, fournitures, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou pour lesquels elle est responsable s'élèvent à environ huit mille Euros (8.000.- EUR).

Plus aucun point à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, en foi de quoi, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

En témoignage de quoi, Nous, le notaire instrumentant, avons apposé notre sceau à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du Bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte notarié original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57318. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182433/349.

(130222967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Verbeck (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 182.862.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

on the nineteenth day in December.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

WESTENWIND S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Law of Luxembourg, with its registered seat in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg and registered in the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 150.449,

duly represented by its sole manager (gérant unique), Mr Geert DIRKX, director of companies, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), with professional residence in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

The appearing party, represented as before mentioned, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of VERBECK (LUXEMBOURG) S.à r.l., («the Company»), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies («the Law»), as amended, as well as these Articles of Association («the Articles of Association»).

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

Art. 3. The purpose of the Company is to provide financial assistance by the granting of, inter alia, loans, guarantees or securities in any kind or form in relation to any type of real estate, including of a residential and commercial nature, throughout the world.

The Company may also develop, acquire and exploit any right linked to intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, being protected or not.

Furthermore, the Company may hold participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations.

The Company may carry out real estate transactions as well as commercial, industrial and financial transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time. The death of one or more of its shareholders will not dissolve the Company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any designation of a nominal value and all fully paid-in.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

Art. 6. The Company will be managed by one or more managers («the Management»), without any obligation to be a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. The Management is re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Company will be bound by the signature of its sole manager.

If there is more than one manager, the Company will be bound by the joint signature of two managers.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Art. 8. The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.

Art. 9. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2014.

Subscription and Payment

The shares of the Company have been subscribed by:

WESTENWIND S.à r.l., prenamed	100 shares
Total: one hundred shares	100 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 183 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand four hundred EUR 1,000.-.

Sole Shareholder's resolutions

Here and now, the appearing party, representing the entire subscribed capital and considering herself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. Mr. Geert DIRKX, prenamed, is appointed sole manager for an unlimited duration.
2. The registered office will be fixed at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

WESTENWIND S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150.449, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VERBECK (LUXEMBOURG) S.à r.l. («la Société»), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement («la Loi») ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant («les Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir une assistance financière par l'octroi, entre autre, de prêts, de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit en relation avec tout type de biens immobiliers, y compris de nature résidentielle et commerciale, partout dans le monde.

La Société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

En outre, la Société peut détenir des participations à Luxembourg et/ou dans des sociétés étrangères, ainsi que administrer, développer gérer ces participations.

La Société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières qui peuvent être considérées utiles ou nécessaires dans l'accomplissement et développement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants («la Gérance»), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique

Si la Gérance compte plus qu'un membre, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

WESTENWIND S.à r.l., prénommée	100 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 183 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000.-.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant la partie comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Geert DIRKX, prénommé, est nommé gérant unique pour une durée illimitée.
2. Le siège social de la Société est établi au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2013. Relation: RED/2013/2302. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013182016/166.

(130221694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

**By Lentz S.A., Société Anonyme,
(anc. Garage Paul Lentz S.A.).**

Enseigne commerciale: Car Avenue.

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 95.779.

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Garage Paul Lentz S.A.», avec siège social à L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.779, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1071 du 15 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1098 du 7 juin 2006. Les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1062 du 29 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fatima BENOUIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Catherine HORNUNG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150) chacune, constituant l'intégralité du capital social de soixante-seize mille cinq cents euros (EUR 76.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Changement de la dénomination sociale de la Société en «BY LENTZ S.A.» avec ajout de l'enseigne commerciale «CAR AVENUE» et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. - Refonte complète des statuts

3. - Acceptation de la démission de Monsieur Stéphane BAILLY en tant qu'administrateur et nomination de la société CAR AVENUE S.à r.l. en remplacement.

4. - Nomination de CAR AVENUE S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué avec désignation de Monsieur Stéphane BAILLY comme représentant permanent.

5. - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «BY LENTZ S.A.», et que la société exercera sous l'enseigne commerciale «CAR AVENUE».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «BY LENTZ S.A.».

La société exercera son activité également sous l'enseigne commerciale de «CAR AVENUE».

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de véhicules automoteurs, accessoires et pièces de rechange, la réparation de véhicules automoteurs, la location de véhicules automoteurs sans chauffeur, la vente de lubrifiants pour véhicules automoteurs.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-seize mille cinq cents euros (EUR 76.500,-) représenté par cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois d'avril à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou par la seule signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Stéphane BAILLY en tant qu'administrateur et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme en remplacement la société «CAR AVENUE S.à r.l.» avec siège social à L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette, ayant pour représentant permanent Monsieur Stéphane BAILLY, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.477, au poste d'administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fatima BENOUIS, Catherine HORNUNG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2013. Relation GRE/2013/5177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (singé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013182499/207.

(130223046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Actavis Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.852,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.490.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001373/11.

(140000785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Blynn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 44.708.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend dreizehn, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Leon FRANSSSEN, Geschäftsmann, geboren am 22. Mai 1939 in Heerlen (Holland), wohnhaft in NL - 6218 PB Heerlen, Zandweg 122,

hier vertreten durch Herr Ernest HOFFMANN, geboren am 9. März 1948 in Eischen (Luxemburg), mit Adresse in L - 8355 Garnich, 1, Um Lannestack,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht datiert in Heerlen vom 2.12.2013,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handeln in seiner Eigenschaft als einziger Aktionär der nachfolgenden Gesellschaft, den amtierenden Notar gebeten hat nachfolgendes zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft „BLYNN S.A.“, mit Sitz in L - 1128 Luxembourg, 37, Val St. André, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 44 708,

wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 11. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C-Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 486 vom des Jahres 1993.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Ernest HOFFMANN, vorbenannt.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die 1.250 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

II. Gemäss einstimmig angenommener Tagesordnung wird beschlossen:

- Dass der Aktionär, welcher das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließt;

- Dass die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welcher alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;
- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L - 8355 Garnich, 1, Um Lannestack, verwahrt werden;

Der Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 750,-.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ernest HOFFMANN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15709. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 3. Januar 2014.

Référence de publication: 2014001424/56.

(140001195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Dundeal (International) 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.214.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,413 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Laure Jacquet, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 28 November 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundee International (International) 9 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 21 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 528 of 4 March 2013, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 174214 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions and made the following declarations:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe to one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay the nominal value of such share together with a share premium of eleven million nine hundred seventy-eight thousand five hundred sixty euro and seventy-three cent (EUR 11,978,560.73) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of eleven million nine hundred seventy-eight thousand five hundred sixty-one euro and seventy-three cent (EUR 11,978,561.73) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company under the Receivable.

The Sole Shareholder further declares that there exist no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that all notifications, registrations or other formalities necessary to transfer the Receivable to the Company will be performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux milles treize, le sixième jour de décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.413 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160396 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mme Laure Jacquet, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 28 novembre 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundeeal (International) 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 21 décembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 528, du 4 mars 2013, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174214 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1.-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de onze millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante euros et soixante-treize centimes (EUR 11.978.560,73) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de onze millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante et un euros et soixante-treize centimes (EUR 11.978.561,73) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Jacquet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56030. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001491/120.

(14000852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Car Testing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 89.762.

Les statuts coordonnés au 20/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02/01/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014001433/12.

(14000634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Chinto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 78.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014004192/10.

(140004338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

United One Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.242.

— STATUTS

1. Monsieur FLASSCHOEN Jonathan, né le 19 septembre 1983 à Liège (Belgique), demeurant à, Avenue de la Cokerie, n° 4, B-4000 LIEGE (Belgique);

2. Monsieur HOXHA Shkelzen, né le 10 juillet 1972 à Babine Tropoje (Albanie), demeurant à, Rue de l'escadron 609, n°18, B-4300 WAREMME (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 27/12/2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: UNITED ONE RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à la Société Monsieur FLASSCHOEN Jonathan et 50 parts à Monsieur HOXHA Shkelzen, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur FLASSCHOEN Jonathan, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013183019/71.

(130222715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Claxon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.171.

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'Administrateur A de votre société avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mirko LA ROCCA.

Référence de publication: 2014004197/10.

(140004464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Procter & Gamble International Funding SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.825.

Le Bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Elena Morrisova.

Référence de publication: 2014003814/10.

(140003291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Cirrus Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 119.855.

Les comptes annuels au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014004153/10.

(140003657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Mobiac S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.952.

In the year two thousand and thirteen,

on the twentieth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Elisabeth Maria MAASSEN-VAN SIELEGHEM, residing at B-5000 Namur, Rue du Bois Cerisier n° 6, hereby represented by Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal on December 18, 2013,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I. - That the limited company MOBIAC S.A., SPF, having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 165.952 (NIN 2011 2230 166) has been incorporated by a deed of splitting by the notary Camille MINES, residing in Capellen, on the 27th of December 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 518 of February 28, 2012, and which articles of incorporation have been amended by deed of the same notary Camille MINES on the 22nd of February 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 897 of April 5, 2012.

II. - That the company has a corporate capital of three hundred seventy-two thousand five hundred Euro (EUR 372.500.-), represented by forty (40) shares of a par value of nine thousand three hundred twelve Euro fifty Cents (EUR 9.312,50) each.

III. - That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

IV. - That the company MOBIAC S.A., SPF is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company MOBIAC S.A., SPF.

As a result of such dissolution, its sole shareholder, Mrs. Elisabeth Maria MAASSEN-VAN SIELEGHEM, acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company MOBIAC S.A., SPF have been settled and that the she will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;

- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;

- full and complete discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the company for the proper performance of their duties;

- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;

- that the register shares record and/or the shares shall be destroyed in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Elisabeth Maria MAASSEN-VAN SIELEGHEM, demeurant à B-5000 Namur, Rue du Bois Cerisier n° 6, ici représenté par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 18 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme MOBIAC S.A., SPF, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.952 (NIN 2011 2230 166) a été constituée en vertu d'un acte de scission reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 518 du 28 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille MINES en date du 22 février 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 5 avril 2012.

II. - Que le capital social de la société s'élève à trois cent soixante-douze mille cinq cents Euros (EUR 372.500.-), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de neuf mille trois cent douze Euros cinquante Cents (EUR 9.312,50) chacune.

III. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV. - Que la société MOBIAC S.A., SPF n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société MOBIAC S.A., SPF.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, Madame Elisabeth Maria MAASSEN-VAN SIELEGHEM, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société MOBIAC S.A., SPF a été réglé et qu'elle demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2510. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182740/97.

(130223049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Jamiva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 170.324.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 2137 du 28 août 2012

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005399/11.

(140004874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.
